

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Année 1980 -

Comme la plupart des secteurs de l'activité nationale, la fonction publique a subi, cette année encore, les effets d'un contexte économique toujours difficile. Le processus inflationniste, la hausse du niveau général des prix qui en exprime le développement, la situation du marché de l'emploi et les problèmes sociaux qui en découlent, ont imposé plus que jamais à l'Etat, une gestion maîtrisée et réaliste de ses personnels.

Ainsi, peuvent s'expliquer les grandes orientations de la politique du Gouvernement en ce domaine, qu'il s'agisse de la surveillance vigilante des mesures catégorielles, de l'évolution des rémunérations ou de la protection sociale des agents de l'Etat. Ainsi, comme en 1979, l'attention s'est portée par priorité sur les catégories les plus défavorisées ou celles dont la condition engendre des difficultés spécifiques.

L'environnement du travail, les modalités d'exercice de l'activité professionnelle, les exigences de la formation et l'adaptation à l'emploi ont fait aussi l'objet de divers aménagements ou d'études particulières.

La relation de l'état de la fonction publique en 1980 témoigne de ces différentes préoccupations.

Après une analyse statistique, seront présentés les principaux éléments de la politique salariale et sociale, et les actions menées à bien dans le secteur du recrutement et de la formation.

x

x

x

.../...

1ère partie - Analyse statistique

La partie statistique de ce rapport annuel a été élaborée selon trois principes :

- actualiser, selon les possibilités, les informations communiquées dans le rapport précédent.

- fournir, lorsqu'elles étaient disponibles, les informations supplémentaires demandées par les membres du conseil lors de l'examen du précédent rapport.

- fournir en annexe des compléments d'information plus substantiels sur certains points.

1 - Les conditions de la connaissance statistique des agents de l'Etat

Les interrogations des utilisateurs de l'information statistique sur les agents de l'Etat concernant les lacunes et, surtout, les délais de production de cette information sont tout-à-fait légitimes. C'est pourquoi figure en annexe 1 un exposé de l'historique et des conditions actuelles de la connaissance statistique des agents de l'Etat.

2 - La part du secteur public dans la population active se stabilise

Les enquêtes semestrielles sur l'emploi effectuées par l'INSEE permettent de disposer de données récentes et régulières sur l'évolution des effectifs du secteur public ainsi que de l'ensemble de la population active. Les derniers résultats disponibles sont ceux de mars 1980.

Le tableau 1 joint montre que, après une phase de croissance continue, la part du secteur public dans la population active est entrée dans une période de stabilisation. Ceci est dû à l'arrêt récent de la croissance des effectifs de la fonction publique, ceux des entreprises publiques oscillant autour de 1 150 000 salariés depuis plusieurs années déjà.

.../...

Tableau 1 Effectifs du secteur public et poids dans la population active au mois de MARS de 1975 à 1980

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Etat et collectivités locales	3 382 000	3 500 000	3 471 000	3 660 000	3 862 000	3 902 000
Services publics	1 163 000	1 137 000	1 130 000	1 148 000	1 133 000	1 146 000
Ensemble du secteur public	4 545 000	4 637 000	4 601 000	4 808 000	4 995 000	5 048 000
Population active occupée	21 110 000	21 146 000	21 309 000	21 310 000	21 482 000	21 593 000
Population active totale	21 816 000	21 967 000	22 195 000	22 227 000	22 552 000	22 985 000
% du secteur public dans la population active occupée	21,5	21,9	21,6	22,6	23,3	23,4
% du secteur public dans la population active totale	20,8	21,1	20,7	21,6	22,1	22,0
% de la fonction publique dans la population active occupée	16,0	16,6	16,3	17,2	18,0	18,1
% de la fonction publique dans la population active totale	15,5	15,9	15,6	16,5	17,1	17,0

Source : enquêtes sur l'emploi de l'INSEE

Définitions : - population active au sens du B I T

- les services publics comprennent les principales entreprises publiques (SNCF, EGF, RATP...) les banques et assurances nationalisées, les organismes de Sécurité Sociale. Ils ne comprennent pas certaines sociétés nationales appartenant à des secteurs concurrentiels (Renault, Air France ...)

NOTE : Les enquêtes sur l'emploi sont effectuées par sondage. En conséquence, elles sont sujettes à des fluctuations d'échantillonnage qui peuvent conduire à des variations non significatives d'une année sur l'autre. Les informations disponibles par ailleurs montrent que c'est ce qui s'est produit en 1977 : la baisse constatée dans l'enquête pour les effectifs de la fonction publique ne doit pas être considérée comme significative. En revanche, il est possible de tirer une conclusion fiable du maintien à 17 % de la part de la fonction publique dans la population active totale du fait que l'on trouve un pourcentage analogue dans deux autres enquêtes effectuées en octobre 1978 et en octobre 1979.

3 - La fonction publique d'Etat représente au début de 1980, 12,2 % de la population active occupée.

L'évaluation la plus récente des effectifs réels des agents de l'Etat provient d'une enquête effectuée auprès des directions de personnel des différents ministères concernant leurs effectifs en fonction au 1er janvier 1980.

Bien que cette enquête n'ait pas la même précision que la source statistique principale constituée par l'exploitation des fichiers de paie (voir annexe 1), l'ensemble des données désormais disponibles permet des contrôles et redressements éventuels suffisants pour que les résultats obtenus soient significatifs.

Les résultats de cette enquête sont utilisés dans les points 3 à 8 et 10 qui traitent des effectifs réels des agents de l'Etat.

La bonne interprétation de ces résultats nécessite la prise en considération des remarques suivantes.

Les données les plus fiables concernent les fonctionnaires, les contractuels payés sur des emplois budgétaires individualisés, ainsi que les ouvriers. Les effectifs des autres catégories de non titulaires (auxiliaires, vacataires...) sont soumis à de plus grandes incertitudes en raison du mode de gestion de ces personnels. (gestion locale, gestion par crédit global, calcul d'équivalence d'emplois à temps partiel en emplois à temps complet...)

Compte tenu de ce qui précède, les effectifs de la fonction publique d'Etat s'élevaient au début de 1980 à 2 575 000 agents dont 2 439 000 dans les administrations proprement dites et 136 000 dans les établissements publics nationaux. Ces effectifs ne comprennent pas 55 000 agents à temps partiel inférieur au mi-temps.

4 - Les principales administrations de l'Etat sont au début 1980 les suivantes (non compris établissements publics nationaux, agents à moins du mi-temps, militaires) :

Education	851 100	(40,3 %)
Universités	70 600	(3,3 %)
Sous-total, ministères enseignants (Education, Universités, Jeunesse et sports)	949 800	(44,9 %)
P.T.T.	440 600	(20,8 %)
Economie et Budget	186 600	(8,8 %)
Défense (personnels civils)	142 100	(6,7 %)
Intérieur	135 300	(6,4 %)
Environnement et cadre de vie	95 600	(4,5 %)

.../...

5 - La répartition des personnels par statut est la suivante :

Titulaires	1 786 000
Non titulaires (1)	377 000
Ouvriers	112 000
Militaires	300 000
Total	2 575 000

→ d.p.l

(1) Non compris les agents à temps partiel inférieur au mi-temps (55 000).

6 - La structure par catégorie statutaire des effectifs de titulaires est la suivante au début 1980 (non compris les agents titulaires en fonction dans les établissements publics nationaux) :

Catégorie A :	472 600	(26,8 %)
Catégorie B :	557 600	(31,6 %)
Catégorie C :	511 300	(29,0 %)
Catégorie D :	104 800	(6,0 %)
Catégorie spéciale :	117 100	(6,6 %)

Si on reclasse les agents de catégorie spéciale dans les catégories A, B, C et D en fonction du niveau de recrutement, on obtient la structure suivante :

Catégorie A :	26,9 %
Catégorie B :	32,7 %
Catégorie C :	34,4 %
Catégorie D :	6,0 %

.../...

On constate donc que les catégories A et B représentent 59,6 %, soit presque 60 % des effectifs. Le résultat est très différent si on exclut les ministères enseignants :

Catégorie A :	13,1 %
Catégorie B :	24,3 %
Catégorie C :	58,4 %
Catégorie D :	3,7 %

soit désormais 37,9 % pour les catégories A et B.

7 - Les 10 corps aux effectifs réels les plus importants sont les suivants début 1980 :

Instituteurs (y compris instituteurs spécialisés et directeurs d'école)	305 415
Agents d'exploitation des P.T.T.	124 657
Professeurs certifiés et licenciés	93 600
Préposés des P.T.T.	86 520
Brigadiers et gardiens de la paix	30 511
P.E.C.C.	79 141
Contrôleurs des P.T.T.	73 117
Agents de service des établissements d'enseignement	62 868
Agents de constatation et d'assiette des impôts	36 142
Agents de recouvrement du trésor	25 770

On constate que ces 10 corps représentent 55 % des effectifs des titulaires des administrations.

.../...

8 - La répartition des agents non titulaires et ouvriers des administrations par grandes catégories est la suivante :
(seulement agents travaillant à plus de mi-temps)

Contractuels	63 000
Auxiliaires non enseignants	59 000
Auxiliaires enseignants	38 000
Vacataires	9 000 - Pct
Ouvriers	112 000
Maîtres d'internat et surveillants d'externat	39 000
Personnels non titulaires de l'environnement et du cadre de vie	10 000 } CEST, SETRA
Autres (1)	17 000
Catégories indéterminées (2)	28 000
Total	375 000

375.000
- 112.000 ouvriers
263.000
+ 114.000 Et. Publ
377.000

(1) assistants de médecine (5000), assistants étrangers (2100), volontaires du service national actif (3300), ...

(2) c'est-à-dire dont la ventilation entre les catégories précédentes est inconnue.

NOTA : l'effectif de non titulaires indiqué au point 5 s'obtient en ajoutant les agents en fonction dans les établissements publics nationaux (114 000).

9 - Au cours des années 1975 à 1979 inclus, 124 882 non titulaires ont été titularisés en application du plan de résorption de l'auxiliariat

La ventilation par ministère est la suivante :

.../...

Affaires étrangères	17 (1)
Agriculture (y c. ONF, CNCA, ONIC)	
- administratifs	782
- enseignants	313
Anciens combattants (y c. ONACVG)	130
Culture	276
Défense	2 058
Economie et budget (y c. CDC)	9 537
Education	
- administratifs	8 149
- enseignants	60 888
Environnement	3 114 (2)
Industrie	294
Intérieur	2 323 (3)
Jeunesse et sports (enseignants)	1 206
Justice	1 264
Premier ministre	42
Transports	223
Travail - santé	1 215
DOM - TOM	10
P.T.T.	33 041
T O T A L	124 882

(1) le chiffre fourni l'an dernier pour ce ministère était erroné.

(2) Provisoire.

(3) Non compris 1 042 agents de la préfecture de police titularisés par extension à la Ville de Paris du décret n° 76-307 du 8 avril 1976.

.../...

Ces titularisations se décomposent de la façon suivante par grandes catégories :

auxiliaires enseignants	62 407
auxiliaires administratifs (décret n° 76-307 du 8/4/76)	27 118
auxiliaires des P.T.T. titularisés directement en catégorie C (décret n° 76-1196 du 16/12/76)	32 510
autres (équipement)	2 847

10 - Au cours des années 1977, 1978 et 1979 : baisse du rythme d'accroissement des effectifs, augmentation de la proportion des titulaires

La mise en relation des résultats du recensement de décembre 1976 et de l'enquête de début 1980 permet d'établir les constatations suivantes :

Au cours des trois années 1977, 1978 et 1979 les effectifs de la fonction publique d'Etat ont continué à croître mais à un rythme nettement inférieur à celui de la période précédente (1,4 % par an contre 2,8 % de 1969 à 1975). Les effectifs de la fonction publique d'Etat semblent ainsi entrés dans une phase de stabilisation.

Cette évolution d'ensemble résulte d'importantes modifications dans la structure des personnels : en effet, le nombre de titulaires s'accroît de 10,6 % tandis que celui des non titulaires diminue de 15,8 %. De ce fait, le pourcentage des non titulaires (y compris les ouvriers) dans l'ensemble des personnels civils passe de 21,8 % à 17,6 %.

Ceci résulte de la mise en oeuvre du plan de résorption de l'auxiliariat (titularisations recensées de début 1977 à fin 1979 : 32 000 auxiliaires enseignants, 15 500 auxiliaires administratifs, 29 000 auxiliaires des P.T.T., soit un total de 76 500 qui représente 44 % de l'accroissement constaté du nombre de titulaires ; de plus ces chiffres ne représentent pas l'ensemble des passages de la situation d'auxiliaire à celle de titulaire, du fait qu'ils mesurent l'effet du plan de résorption de l'auxiliariat stricto sensu et ne prennent pas en compte les titularisations survenues par suite de réussite à un concours interne).

Parmi les ministères, le phénomène le plus remarquable est la quasi-stabilisation des effectifs du ministère de l'éducation, ce qui concrétise un mouvement amorcé depuis plusieurs années. Si les effectifs des P.T.T. ont crû à un rythme assez soutenu, par contre ceux des quatre ministères suivants (par ordre d'importance quantitative) ont augmenté sensiblement au taux moyen (défense, économie et budget, intérieur, environnement et cadre de vie).

On note par ailleurs le taux d'accroissement élevé des ministères de la justice, ainsi que du travail et de la santé, ce qui correspond aux créations d'emplois importantes dont ont bénéficié ces administrations au cours des trois années considérées.

11 - Le dépouillement des budgets votés montre que la part relative des dépenses de personnel dans le budget de l'Etat reste stable.

Le tableau 2 ci-joint indique les principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans le budget de l'Etat, (les grandes masses de ce budget étant rappelées dans le tableau 4).

Le tableau 3 donne la ventilation de ces dépenses selon deux autres critères importants, dépenses en masse salariale ou hors masse salariale d'une part, dépenses indexées ou non de l'autre.

Ces tableaux appellent les remarques générales suivantes :

- Ils représentent une analyse de la loi de finances initiale pour 1980 ;

- ils résultent de l'analyse des dépenses en fonction de la codification économique qui permet d'identifier les crédits par nature économique au niveau des paragraphes ;

- la masse salariale est constituée par la somme des rémunérations nettes des remboursements de frais, et des indemnités statutaires qui s'y rattachent, perçues par les personnels en activité occupant à temps complet un emploi continu rétribué sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique, les crédits hors masse salariale étant constitués par le reste ;

- les dépenses indexées sont les dépenses directement liées à la valeur du point, c'est à dire qui augmentent en proportion de l'augmentation du point, les dépenses non indexées étant constituées par le reste.

Le terme de "dépenses induites par la fonction publique" semble plus approprié que celui de "dépenses de personnel" du fait de la prise en compte de dépenses non liées à l'activité normale de l'Etat en temps de paix (par exemple les opérations d'assistance et de répartition). Le tableau 3 montre que cette prise en compte est indispensable pour l'analyse du fait de l'indexation sur le point d'indice de la plus grande part de ces charges (87 % des dépenses analysées, soit encore 36,7 % du budget total de l'Etat).

Les autres remarques suivantes peuvent être faites :

Les dépenses afférentes aux rémunérations, retraites et charges sociales (frais de personnel et provisions) représentent 35,5 % des dépenses totales de l'Etat, soit un peu plus du tiers du budget.

On constate une grande constante du poids des dépenses induites par la fonction publique dans le budget de l'Etat, globalement (42,4 % en 1980 contre 42,9 % en 1979) comme pour leurs diverses composantes, et par là-même leur grande rigidité.

Enfin, on peut remarquer la différence importante du pourcentage de ces dépenses entre le budget général et les budgets annexes (46,2 % pour le premier et 30,6 % pour les seconds).

.../...

Tableau 2

Principales composantes des dépenses induites par la Fonction publique
en 1980

(millions de francs)

Provisions	8 972
Frais de personnel	228 318
dont :	
- rémunérations principales	127 541
- pensions civiles et militaires	45 986
- cotisations sociales (part de l'Etat) .	19 832
Impôts et taxes	5 265
Biens et services de consommation	7 944
dont :	
- déplacements, transports, changements de résidence	4 863
Opérations d'assistance et de répartitions diverses	21 760
dont :	
- pensions et allocations aux anciens combattants	15 380
Subventions	10 751
dont :	
- subventions à l'enseignement privé	10 215
TOTAL GENERAL	283 010

Tableau 3

Autres décompositions des dépenses induites
par la fonction publique

(millions de francs)

masse salariale	147 640	Dépenses indexées	238 365
Hors masse salariale	126 398	Dépenses non indexées	35 673
Total hors provisions	274 038	Total hors provisions	274 038
		Pourcentage des dépenses indexées dans le total des dépenses induites (hors provisions)	87,0 %

NOTE : les provisions étant des dotations globales ne sont pas ventilables en fonction des deux critères concernés, ce qui explique que le tableau soit présenté hors provisions. Ceci n'introduit pas de modifications sensibles dans les phénomènes étudiés.

Tableau 4 -

Grandes masses du budget de l'Etat de 1980

(Millions de francs)

Opérations à caractère définitif	Budgets annexes
Budget général..... 525 224	
Comptes d'affectation spéciale 11 190	131 563
Total 536 414	
TOTAL GENERAL..... 667 977	

Tableau 5 -

Importance relative des dépenses induites par
la fonction publique dans le budget de l'Etat

Pourcentages des dépenses induites par la fonction publique dans l'ensemble du budget de l'Etat	42,4 %
Pourcentages des dépenses induites par la fonction publique dans le budget général	46,2 %
Pourcentages des dépenses induites par la fonction publique dans les budgets annexes	30,6 %

12 - La croissance du nombre de candidats aux concours de la fonction publique s'est ralentie en 1978

L'évolution des postes mis au concours et des candidats présents est la suivante de 1974 à 1978 :

	Concours externes		Concours internes		Concours uniques		Total	
	Postes mis au concours	candi-dats présents	Postes mis au concours	Candi-dats présents	Postes mis au concours	Candi-dats présents	Postes mis au concours	Candi-dats présents
1974	60 418	367 681	28 022	80 694	6 978	28 532	95 418	476 907
1975	61 747	399 733	38 259	88 089	9 672	50 318	109 678	538 140
1976	58 070	430 078	42 531	120 004	7 396	47 178	107 997	597 260
1977	67 061	448 887	58 624	150 759	6 665	37 015	132 350	636 661
1978	55 572	456 725	60 763	145 136	5 134	39 390	121 469	641 251

Remarque importante :

Il n'est pas encore possible de comptabiliser les candidatures multiples. De ce fait une personne qui se sera présentée à trois concours différents sera comptabilisée trois fois. Les nombres indiqués pour les candidats présents sont donc supérieurs au nombre de personnes distinctes qui se sont présentées aux concours de la fonction publique.

On constate que de 1974 à 1978 le nombre de candidats présents aux concours s'est accru de plus d'un tiers (+ 34,4 %) mais que le rythme d'accroissement a diminué jusqu'à être presque nul de 1977 à 1978.

En 1978 la répartition par origine des candidats présents et des candidats admis aux concours était la suivante :

		Agents titulai- res de l'Etat	Agents non titulaires de l'Etat	Agents des collecti- vités loca- les	Candidats exté- rieurs	Non ventilés	Total
Concours exter- nes	pré- sents	6 942	28 367	2 348	358 117	60 951	456 725
	Admis	1 064	4 872	118	52 023	1 058	59 135
Concours interne	pré- sents	98 723	43 078	1 907	-	1 428	145 136
	Admis	23 178	17 164	91	-	322	40 755
Concours uniques	pré- sents	3 663	8 501	1 631	25 214	381	39 390
	Admis	913	1 886	193	2 796	45	5 833

.../...

La ventilation des 25 155 agents titulaires de l'Etat reçus à des concours en fonction de leurs catégories d'origine et d'arrivée est la suivante :

Catégorie d'arrivée	Catégorie d'origine					
	A	B	C	D	Non-ventilé	Total
A	2 865	1 089	8		1 261	5 223
B	9	2 851	2 520	108	4 497	9 985
C-D	2	3	5 701	1 507	2 734	9 947
Total	2 876	3 943	8 229	1 615	8 492	25 155

En annexe 2, les tableaux 1 à 4 fournissent pour les concours externes, internes, uniques et pour l'ensemble le nombre de postes offerts et le nombre de candidats inscrits, présents (par sexe) et admis (par sexe), les concours étant ventilés par catégorie et, pour chaque catégorie, par grande fonction (administration, technique, enseignement).

- 13 - le nombre de candidats au concours interne d'entrée aux I.R.A. a continué à s'accroître en 1980, alors que celui des candidats au concours externe est resté stable.

Evolution du nombre des candidats présents à l'écrit et du nombre de postes offerts

I. CONCOURS EXTERNE

Années	Nombre de postes offerts	Nombre de présents à l'écrit	Nombre de présents à l'écrits
			Nombre de postes offerts
1974	278	1 084	3,89
1975	310	1 582	5,10
1976	326	1 915	5,87
1977	324	2 358	7,27
1978	323	2 596	8,03
1979	292	3 128	10,71
1980	284	3 086	10,87

II. CONCOURS INTERNE

Années	Nombre de postes offerts	Nombre de présents à l'écrit	Nombre de présents à l'écrit
			Nombre de postes offerts
1974	139	387	2,78
1975	155	636	4,10
1976	162	567	3,50
1977	162	754	4,65
1978	162	945	5,83
1979	146	904	6,19
1980	142	1022	7,20

14 - En décembre 1976, le nombre des agents titulaires et non-titulaires issus des départements et territoires d'outre-mer et travaillant en métropole était le suivant par ministère :

	TITULAIRES	NON-TITULAIRES
Affaires étrangères	22	8
Culture	187	43
Agriculture	63	51
Anciens combattants	64	42
Education	2 473	785
Economie et finances	2 126	476
Intérieur	2 010	128
Justice	385	65
Services du Premier ministre	22	21
Industrie	108	44
DOM - TOM	17	12
Equipement	244	145
Transports	138	59
Coopération	8	15
Jeunesse et sports	83	35
Travail - Santé	329	68
Environnement - Tourisme	3	6
Universités	116	141
P.T.T.	10 704	3 833
TOTAL	19 102	5 977

Parmi les 25 079 agents concernés, 24 880 sont originaires des DOM et 199 originaires des T.O.M.

Les originaires des DOM se répartissent en 16 600 hommes et 8 280 femmes.

15 - Le travail à mi-temps continue à se développer

Les derniers éléments statistiques relatifs au travail à mi-temps ont été recueillis pour les années 1978 et 1979 ; ils concernent tous les ministères sauf ceux de l'intérieur et de l'agriculture.

Sous cette réserve, il résulte des données collectées auprès des ministères autres que l'éducation, que le nombre des agents à mi-temps était de 14 337 au 31 décembre 1979 et marquait une progression de 39,4% par rapport à l'année 1977.

Les demandes de travail à mi-temps agréées au cours de l'année 1978 ont atteint le chiffre de 10 673 (23% de plus qu'en 1977) et au cours de l'année 1979 celui de 12 428 (soit un accroissement de 16,4% en comparaison avec l'année précédente). Ces demandes émanent toujours presque exclusivement de femmes fonctionnaires (98,27% en 1978 et 98,08% en 1979).

La répartition des demandes agréées selon les cas d'ouverture est la suivante :

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
- élever un ou plusieurs enfants à charge	83,45%	84,15%
- relever d'un accident ou d'une maladie grave	10,50%	9,89%
- assister le conjoint, un ascendant ou un enfant du fonctionnaire ou de son conjoint	4,45%	4,15%
- autres motifs	1,60%	1,81%

La ventilation par catégories statutaires est la suivante :

	<u>1978</u>	<u>1979</u>
- catégorie A	6,24 %	6,41 %
- catégorie B	24,33%	23,96 %
- catégorie C	61,64 %	63,27%
- catégorie D	7,79 %	6,36%

C'est cependant le ministère de l'éducation qui continue à réunir les effectifs les plus nombreux. Ainsi durant l'année scolaire 1977-1978, 14 933 demandes de travail à mi-temps ont pu y être satisfaites, pour les personnels enseignants, soit une augmentation de 18,83% par rapport à l'année scolaire 1976-1977.

<u>Année scolaire 1977-1978</u>	<u>Enseignants</u>
Hommes	678
Femmes	14 255
Total	14 933

En ce qui concerne les agents non titulaires de l'Etat, 447 bénéficiaires du travail à mi-temps ont été recensés dans les ministères autres que celui de l'éducation : le nombre de demandes agréées au cours de l'année 1979 s'élève à 517, lesquelles sont exprimées essentiellement par des femmes (97,29%).

.../...

La répartition des demandes agréées selon les cas d'ouverture donne les renseignements suivants :

	1978	1979
- élever un ou plusieurs enfants	79,64%	81,04%
- relever d'un accident ou d'une maladie grave	13,65%	11,80%
- assister le conjoint, un ascendant ou un enfant du fonctionnaire ou de son conjoint	3,13%	2,32%
- autres motifs	3,58%	4,84 %

16 - Autres points

- La ventilation par sexe et les répartitions indiciaires ne peuvent être obtenues pour l'instant que par l'exploitation des fichiers de paie (cf. annexe 1).

L'exploitation des fichiers de l'année 1978 étant en cours, il n'est pas possible d'actualiser les données fournies dans le rapport précédent pour ces deux points.

- Une enquête est en cours concernant le nombre des bénéficiaires de la loi du 7 juillet 1979 supprimant dans certains cas les limites d'âge d'accès aux concours pour les candidats de sexe féminin.

- Les agents en service dans les établissements publics à caractère industriel et commercial ayant participé aux élections aux conseils des prud'hommes n'ont pas été recensés.

2ème Partie - Politique salariale.

On examinera sous cette rubrique, les dispositions prises en 1980 dans le domaine des rémunérations, les mesures adoptées en faveur des retraités, le régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au traitement de l'information, l'état des travaux de la commission LASRY.

A.- L'accord salarial de 1980

Le contrat salarial signé le 1er avril 1980 avec cinq des principales organisations syndicales s'inscrit, comme les années précédentes, dans la politique de maintien du pouvoir d'achat de l'ensemble des rémunérations et d'amélioration de la situation des agents appartenant aux petites catégories. Mais pour assurer une meilleure continuité dans l'ajustement des rémunérations au niveau général des prix, l'accord de 1980 couvre également le premier trimestre de l'année 1981.

1) Revalorisation du traitement de base

En sus de la majoration de traitement intervenue avant la signature de l'accord salarial (soit 2,50% au 1er mars 1980), le Gouvernement a, conformément

.../...

à l'accord signé le 1er avril 1980, relevé le traitement de base selon les modalités suivantes :

- au 1er avril 1980, de 1,75 % ;
- au 1er juillet 1980, de 3,15 % ;
- au 1er octobre 1980, de 3,30 %.

Au 1er octobre, les augmentations accordées au titre de l'année 1980 ont donc été de 10,70 %.

Au 1er juillet et au 1er octobre, les taux de majoration ont été calculés en appliquant le mécanisme prévu par l'accord salarial :

l'augmentation est égale à la différence entre d'une part le dernier taux connu de hausse cumulé des prix depuis le 1er janvier 1980 majoré de 1 point et, d'autre part, le taux de hausse cumulé des traitements résultant des majorations déjà intervenues au titre de l'année 1980.

2) Mesures spécifiques en faveur des petites catégories

- En application de l'accord salarial, le décret n° 80-521 du 7 juillet 1980 a majoré l'indemnité mensuelle spéciale, dont les taux ont été respectivement portés à 180 F, 130 F, 60 F et 40 F.

- le décret n° 80-681 du 3 septembre 1980 a attribué à certains agents de l'Etat une prime unique et exceptionnelle dont le montant est de 300 F jusqu'à l'indice 252 inclus et de 150 F de l'indice 253 à 302 inclus.

3) Mesures concernant les fonctionnaires retraités

En application de l'accord salarial, deux mesures ont été prises :

- le décret n° 80-520 du 7 juillet 1980 a majoré de 5 points au 1er juillet 1980 l'indice à prendre en considération pour le calcul du minimum de pension ;
- le décret n° 80-803 du 13 octobre 1980 a procédé à l'incorporation dans le traitement soumis à retenue pour pension d'un point de l'indemnité de résidence.

B - En marge de l'accord salarial, d'autres mesures ont été prises en 1980 dans le domaine des pensions :

Tout d'abord, la généralisation du paiement mensuel des pensions s'est poursuivie ; aux neuf centres régionaux déjà mensualisés, il convient d'ajouter en 1980, trois nouveaux centres (Caen - Dijon - Metz) ce qui porte à 57 le nombre des départements bénéficiaires de la mensualisation, soit environ un million de retraités.

En outre, la loi de finances rectificative pour 1980 a créé un minimum de pension de réversion et un décret du 31 juillet 1980 a revalorisé les allocations viagères annuelles versées aux veuves de fonctionnaires décédés avant le 1er décembre 1964 (date d'effet de la réforme du code des pensions), lorsque la condition de durée de mariage se trouve remplie. Le taux de la pension a été porté en plusieurs étapes de 1,80 % à 3,60 % de l'indice 100 par année de service.

.../...

Par ailleurs, un projet de décret en cours d'examen accorde une protection particulière aux enfants des fonctionnaires de l'Etat, des agents non titulaires et des magistrats, décédés des suites d'une blessure reçue, ou disparus, dans l'accomplissement d'une mission ayant comporté des risques particuliers, ou ayant donné lieu à un acte d'agression.

Enfin, différentes mesures ont été mises en oeuvre pour accélérer le règlement des droits à pension des retraités de l'Etat.

C.- Situation indemnitaire des informaticiens

Un décret en cours de publication aménage, à partir des préoccupations exprimées dans le rapport SOUCHARD, le régime indemnitaire spécifique des fonctionnaires affectés au traitement de l'information. Il s'agit, en fait, d'atténuer les effets de la dégressivité des primes instituées par les décrets du 29 avril 1971. L'économie générale du texte est la suivante :

- la notion de dégressivité des primes se combine à celle de garantie d'une progression minimum de la rémunération ;

- en cas de promotion faisant perdre le bénéfice des primes spécifiques, une transition est ménagée pour éviter une diminution de la rémunération ;

- la durée de perception des primes informatiques au taux maximum est prolongée de 4 ans pour les fonctionnaires possédant la qualification de chef d'exploitation et de programmeur de système ;

- une nouvelle qualification, celle de chef de projet sera créée. L'accès à cette qualification sera réservé aux analystes confirmés et un régime indemnitaire spécifique sera prévu.

- Enfin, des dispositions transitoires permettent de rétablir, sans effet rétroactif, la situation des fonctionnaires qui, à la date de parution du texte se trouvent déjà dans la phase dégressive de paiement des primes.

D.- Les travaux de la Commission LASRY

Cette Commission chargée d'étudier les problèmes posés par la grille indiciaire a poursuivi ses réflexions en 1980. De nombreux problèmes ont été débattus, notamment la valeur et les fonctions du point 100, l'ouverture hiérarchique de la grille, les primes et indemnités, les normes générales de classement des emplois, les possibilités d'un système de grilles multiples, la mobilité et la promotion interne etc... Pour l'instant, la commission n'a pas remis un rapport définitif au Gouvernement, en raison de la complexité et de l'ampleur des questions techniques qui ont été soulevées.

X

X X

Rappelons enfin que le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a déposé ses conclusions sur les problèmes posés par le régime des indemnités de déplacement. Le rapport élaboré par M. DONDOUX est actuellement examiné au plan interministériel (Budget - Fonction publique).

X

X X

.../...

3ème Partie - Politique sociale.

A.- L'action des services sociaux interministériels :

Elle vient compléter les actions financées par les ministères sur leurs propres crédits (près de 957 millions en 1980). Elle est élaborée dans ses grandes lignes après consultation du comité interministériel des services sociaux, organisme composé de représentants des administrations et de représentants des organisations syndicales (qui y sont majoritaires). Les options retenues sont ensuite mises en oeuvre par la direction générale de la fonction publique, en liaison avec le ministère du budget.

Les crédits mis à la disposition du comité ont permis, au cours des années passées, de créer ou de poursuivre les prestations sociales suivantes :

- subvention-repas accordée aux fonctionnaires
- aide aux familles : allocation de garde d'enfant, aide aux mères en repos
- séjours d'enfants : subventions pour colonies de vacances, centres de loisirs, maisons familiales de vacances
- aides aux enfants handicapés de fonctionnaires.
- allocation de tierce personne pour la garde d'enfants handicapés.
- aides pécuniaires aux personnels actifs et retraités
- subventions aux mutuelles
- allocation d'adoption.

Le comité des services sociaux contribue par ailleurs au financement de réalisations sociales interministérielles (restaurants administratifs, crèches).

La dotation budgétaire affectée à l'action sociale interministérielle permet d'autre part d'accorder des prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires, ainsi qu'une aide à l'amélioration de l'habitat des retraités.

Enfin, l'année 1980 a vu la mise en place d'une expérience régionale d'aide ménagère à domicile au profit des fonctionnaires retraités, expérience qui, à terme, pourrait s'étendre à l'ensemble de la métropole.

.../...

La situation des crédits sociaux peut être ainsi résumée :

CREDITS DISPONIBLES	1979	1980
CREDITS REPARTIS	120 930 000 F	125 430 000 F
I - CREDITS DE FONCTIONNEMENT		
Subvention journalière par repas dans les restaurants administratifs.	24 535 390	24 806 517
Allocations de garde d'enfant et d'aide aux mères en repos.....	)	)
Allocation d'adoption (enfant de moins de 10 ans).....	) 10 963 310	) 12 447 343
Subventions pour séjours d'enfants :	)	)
- en colonie de vacances.....	)	)
- en centres aérés.....	) 19 258 910	) 12 163 365
- en maisons familiales de vacances.	)	)
- en classes de neige, mer ou nature	)	)
- en villages familiaux de vacances.	)	)
Subventions aux mutuelles.....	10 830 000	11 330 000
Crédits de secours.....	5 010 850	5 874 275
Mesures diverses en faveur des handicapés.....	2 000 000	1 500 000
Aide ménagère à domicile (budget du Premier ministre) expérience interministérielle.....	2 000 000	10 578 500
Prestations interministérielles (budget du Premier ministre - chapitre 33-92)		
a) - Aide à l'habitat des retraités		
Crédits de reconduction.....	11 000 000	11 000 000
Crédits de mesures nouvelles..	-	-
b) - Prêts aux jeunes ménages		
Crédits de reconduction.....	18 830 000	22 930 000
Crédits de mesures nouvelles..	4 100 000	-
TOTAL A.....	108 530 000 F	112 630 000 F
II - CREDIT D'EQUIPEMENT		
Centres médico-sociaux.....	3 045 000	1 495 000
Restaurants interministériels.....	8 935 000	9 875 000
Crèches interministérielles.....	420 000	1 430 000
TOTAL B.....	12 400 000	12 800 000
TOTAL GENERAL A + B.....	120 930 000 F	125 430 000 F

B.- La protection sociale des fonctionnaires et agents non titulaires

1°) Le groupe de travail sur les garanties sociales des agents non titulaires a étudié les améliorations qui pouvaient être apportées au décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat.

Les orientations qui ont pu être retenues à la suite de ces réunions ont conduit à une refonte du décret de 1976 précité. Le décret n° 80-552 du 15 juillet 1980 remplace et abroge le décret de 1976. Ces orientations se traduisent par un élargissement des conditions d'accès à certains congés et par l'extension et l'amélioration des possibilités de travail à mi-temps.

Les principales modifications sont les suivantes :

a) Elargissement des conditions d'accès à certains congés.

Le congé pour convenances personnelles et le congé pour élever un enfant de moins de huit ans sont entièrement remaniés.

Le congé pour convenances personnelles peut être ouvert après quatre ans de services au lieu de cinq.

Le congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus est désormais cumulable avec le congé pour convenances personnelles et sa durée est portée de trois à cinq ans.

Les modalités de calcul des durées requises pour l'ouverture des droits à congé font l'objet d'un article particulier et les notions d'interruptions volontaires et involontaires sont remaniées.

L'ancienneté requise pour ouvrir droit au congé de grave maladie est réduite de cinq à quatre ans.

En cas d'accident du travail, l'administration maintient le plein traitement pendant un mois dès l'entrée en fonctions, pendant deux mois après deux ans de service et pendant trois mois après quatre ans de service.

Un congé avec traitement pour les périodes d'instruction militaire est créé.

Le congé sans traitement d'un an dont peuvent bénéficier les agents inaptes temporairement à reprendre leur emploi à l'issue de leurs droits à congé pourra être prolongé de six mois s'il résulte d'un avis médical que l'agent sera susceptible de reprendre ses fonctions à l'issue de cette période complémentaire.

Un recours aux comités médicaux ou au comité médical supérieur est prévu en cas de contestation entre l'agent et l'administration au sujet d'un congé de maladie.

b) Extension et amélioration des possibilités de travail à mi-temps.

Les services à prendre en compte pour le calcul de l'ancienneté ouvrant droit aux divers congés prévus par le décret sont également valables pour l'ouverture du droit au travail à mi-temps.

.../...

Un des cas pour lesquels les agents peuvent être autorisés à travailler à mi-temps est modifié ; l'âge de l'enfant pour l'éducation duquel l'autorisation peut être demandée est porté de 12 à 16 ans. Le bénéfice du mi-temps peut également être sollicité par les agents se trouvant dans la période de cinq ans précédant la limite d'âge qui leur est applicable.

La durée pendant laquelle le travail à mi-temps peut être autorisé est portée de cinq à seize ans ; toutefois dans le cas où l'autorisation aura été accordée en raison d'un handicap reconnu par la COTOREP la durée d'exercice des fonctions à mi-temps devra correspondre à la durée du handicap.

Enfin lorsque l'agent ne remplit plus les conditions prévues pour être autorisé à travailler à mi-temps et qu'aucun poste à temps plein n'est libre, il pourra être maintenu dans ses fonctions pendant trois ans au maximum ; l'alternative du licenciement n'intervenant plus qu'à l'issue de cette période de prolongation du travail à mi-temps.

2°) Différents décrets ont également réglementé le régime de sécurité sociale des fonctionnaires et agents de l'Etat, à l'étranger ou en coopération.

3°) Enfin, une circulaire du 21 août 1980 a précisé les droits à congé de maternité et d'adoption lors de l'arrivée au foyer d'un troisième enfant, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1980, qui s'applique directement aux fonctionnaires.

C - L'aide aux travailleurs privés d'emplois

La loi du 16 janvier 1979 a défini de nouvelles modalités d'indemnisation du chômage dans le secteur privé et posé le principe de leur transposition au secteur public. Deux décrets en cours de publication ont été préparés à cette fin.

Les agents non-titulaires licenciés auront droit, en premier lieu, à une allocation de base et à une allocation de fin de droits. L'allocation de base comprend une partie fixe dont le montant est déterminé par arrêté et une partie variable égale à 42% du salaire journalier moyen perçu soit dans les 3 mois soit dans l'année précédent le licenciement. S'il est âgé de moins de 50 ans au moment du licenciement, le salarié pourra percevoir 365 allocations journalières ; s'il est âgé de plus de 50 ans le nombre d'allocations est porté à 791. A l'issue de ces périodes, les intéressés auront droit pendant 274 jours s'ils sont âgés de moins de 50 ans et pendant 365 jours dans le cas inverse, à une allocation de fin de droits dont le montant est égal à la partie fixe de l'allocation de base, soit actuellement 25 F par jour.

Lorsque le licenciement résultera d'une modification dans l'organisation du service, dans les conditions de fonctionnement de celui-ci ou dans les effectifs qu'il utilise, l'agent pourra percevoir une allocation spéciale qui comprend une partie fixe et une partie variable. Le montant de cette allocation est dégressif (de 75 à 60% du salaire de référence) par trimestre. Il ne peut être inférieur à 90% du salaire minimum interprofessionnel de croissance ni supérieur à 90% du salaire de référence.

D - L'emploi des handicapés

Après la mise en place des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) chargées d'examiner les dossiers des candidats aux emplois de la fonction publique, une enquête entreprise auprès des administrations a permis de cerner les principales difficultés de recrutement et d'emploi des personnes handicapées. Une étude approfondie du dossier a débouché sur les orientations suivantes :

.../...

- abrogation de toutes les conditions particulières existantes opposées aux handicapés,
- fixation par décret dans un délai de six mois des incompatibilités absolues avec les emplois postulés,
- élaboration d'une instruction générale définissant la politique du Gouvernement pour l'emploi des handicapés (recrutement, épreuves des concours...),
- consultation des COTOREP pour reconnaître aux fonctionnaires la qualité d'handicapés lorsqu'il s'agit de les "reclasser" ou lorsqu'ils postulent un nouvel emploi.

E - Problèmes d'hygiène et de sécurité

L'importance de ces problèmes a conduit également à procéder à une enquête auprès des ministères pour connaître les actions engagées et les difficultés rencontrées. L'étude des résultats a provoqué la création d'un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir aux divers aspects des questions d'hygiène et de sécurité dans la fonction publique, notamment à l'information et à la formation des personnels en cette matière. Ce groupe de travail dont les travaux ont débuté récemment, comprend des représentants des principales administrations concernées et des représentants des organisations syndicales siégeant au conseil supérieur de la fonction publique.

F - Le temps partiel

Le travail à temps partiel a été introduit en 1970 dans la fonction publique sous la forme du travail à mi-temps ; le bénéfice en était accordé aux fonctionnaires répondant à certaines conditions limitativement énumérées.

Depuis quelques années, de nombreuses demandes ont également été formulées dans le sens d'un assouplissement du régime actuel et d'une diversification des formes de travail à temps partiel. Pour répondre à ces aspirations, le Gouvernement a déposé devant le Parlement à la fin du mois d'octobre un projet de loi autorisant, à titre expérimental, d'autres modulations du temps de travail (à déterminer par décret propre à chaque administration) pourvu qu'elles soient comprises entre le mi-temps et le temps complet. Il prévoit d'autre part que tout fonctionnaire des administrations concernées par l'expérience pourra, pour simple motif de convenances personnelles et sous la seule réserve des besoins du service, demander à travailler à temps partiel.

Aucune innovation par rapport au régime du travail à mi-temps n'est contenue dans le dispositif envisagé. En effet :

- la réduction du traitement est proportionnelle à la réduction des obligations de service ;
- le bénéfice du régime entraîne l'interdiction de cumuler l'emploi avec d'autres activités privées ou publiques ;
- en matière de pension, la période de travail à temps partiel sera décomptée pour sa totalité quant à la constitution du droit à pension et au prorata temporis pour la liquidation de la pension.

C - Exercice du droit syndical

Le groupe de travail chargé de procéder à une "relecture" de l'instruction du Premier ministre du 14 septembre 1970 relative à l'exercice des droits syndicaux a achevé ses travaux au début de l'année 1980.

Les échanges de vues auxquels il a été procédé ont permis de dégager un bilan des conditions d'application de l'Instruction.

Les mesures suivantes ont été retenues :

1° - Moyens matériels mis à la disposition des syndicats.

Il a été jugé nécessaire d'assurer la protection de l'affichage des documents de nature syndicale par la mise en place de portes vitrées ou grillagées munies de serrures devant les panneaux d'affichage.

2° - Situation des représentants syndicaux.

Tout d'abord, au regard de l'avancement, il a été décidé qu'une circulaire rappellerait l'application du principe posé par l'instruction de 1970 selon lequel en règle générale les représentants syndicaux devaient bénéficier d'un déroulement de carrière correspondant à l'avancement moyen des membres du corps auquel ils appartiennent.

D'autre part, pour ce qui concerne l'importance des tâches administratives que doivent assurer les représentants syndicaux partiellement dispensés de service, il a été convenu que la charge administrative des intéressés serait allégée en proportion de l'importance de la dispense.

Ces mesures ont fait l'objet de la circulaire du secrétaire d'Etat à la fonction publique n° 1406 du 3 mars 1980.

Cette circulaire a prévu d'autre part que le secrétariat d'Etat à la fonction publique examinerait le cas échéant avec les ministres intéressés, les demandes de dispenses de service présentées pour le compte des fédérations syndicales représentatives, demandes qui en tout état de cause seront satisfaites en dehors du contingent global de dispenses de tout service accordées par chaque ministre aux syndicats de son département.

3° - Exercice des mandats syndicaux.

Pour permettre aux représentants syndicaux de participer aux activités institutionnelles des syndicats régionaux et départementaux et, dans le souci de développer le dialogue entre les responsables des services extérieurs des administrations et des établissements de l'Etat et les représentants des syndicats locaux, le principe de l'octroi d'autorisations d'absence à ce niveau a été retenu.

Les modalités d'application de ce principe nécessitent cependant des études complémentaires qui sont en cours.

x

x

x

.../...

Pour achever ce bref tableau des problèmes sociaux dans la fonction publique, il convient de rappeler qu'a été étendu aux stagiaires le bénéfice du congé post-natal, assorti des aménagements nécessaires pour tenir compte de la situation particulière de cette catégorie d'agents (décret du 30 septembre 1980). Enfin, l'enquête lancée l'année dernière sur les conditions d'application de la loi Roustan a pu être exploitée : il apparaît que les difficultés rencontrées, si elles sont réelles, demeurent pour la plupart, géographiquement limitées, en raison de la concentration des demandes de rapprochement des époux dans les régions méridionales de la France, où le nombre des vacances d'emploi se trouve, de ce fait, extrêmement réduit.

4ème Partie - La politique de recrutement et de formation

On se bornera à rappeler ici les actions dont la Direction générale de la Fonction publique assume la responsabilité directe ou qu'elle est amenée à coordonner, c'est-à-dire :

- les recrutements interministériels (attachés et instituts régionaux d'administration),
- l'Ecole nationale d'administration,
- la formation professionnelle des fonctionnaires et agents de l'Etat.

A - Les recrutements interministériels

1 - S'agissant du concours d'attachés d'administration centrale, on doit souligner à nouveau, l'afflux des candidats, que l'on constate aussi pour les I.R.A. et pour tous les concours de la fonction publique depuis quelques années (cf. : 1ère partie).

2 - En ce qui concerne plus précisément les instituts régionaux d'administration (I.R.A.), qui recrutent et forment la majeure partie des fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat, il convient de mentionner tout d'abord l'ouverture au 1er janvier 1981 de l'I.R.A. de Bastia dont la création avait été annoncée par le Président de la République au mois de juin 1978. L'équipe administrative a été progressivement mise en place, le Directeur de l'établissement a été nommé ainsi que le président du conseil d'administration. L'accueil de la première promotion, au début de l'année prochaine devrait se dérouler dans de bonnes conditions.

A signaler également que les problèmes immobiliers des autres instituts, notamment ceux de Lyon et de Lille sont en voie de règlement. En effet, l'I.R.A. de Lille a acquis cette année ses futurs locaux et divers travaux d'aménagement doivent y être entrepris. Une étude permettant d'estimer leur montant est actuellement en cours. Quant à l'I.R.A. de Lyon, après avoir acquis un terrain en 1979, il doit construire à partir de 1981, un bâtiment neuf, celui qu'il occupait jusqu'ici devant être rétrocédé aux collectivités locales propriétaires. Le financement de cette opération est prévu et l'architecte a été désigné dans le courant du mois d'octobre.

.../...

Pour 1981, l'ensemble des opérations en capital intéressant les I.R.A. doit faire l'objet d'une dotation nouvelle de 2,4 millions de francs en autorisations de programme, 6 millions étant ouverts par ailleurs en crédits de paiement. En 1980, les chiffres correspondants étaient respectivement de 10 millions et de 3 millions de francs.

x

x

x

Sur le plan plus général de l'organisation des recrutements, rappelons qu'un rapport sur les problèmes posés par les concours administratifs a été établi par M. RAOUX, conseiller maître à la cour des comptes et récemment remis au Gouvernement. Ce document contient un certain nombre de propositions intéressantes notamment sur la question de la régionalisation des concours et qui sont actuellement à l'étude.

B - L'Ecole nationale d'administration

Outre les opérations de gestion habituelles découlant de la tutelle exercée sur l'E.N.A., la direction générale de la fonction publique a mis en place le dispositif juridique permettant d'ouvrir plus largement l'Ecole aux titulaires d'un diplôme attestant une qualification professionnelle. Le décret du 29 octobre 1979 a en effet fixé les conditions d'accès au cycle spécial de préparation organisé par le conservatoire national des Arts et Métiers au bénéfice de ces candidats et un second décret du 31 décembre 1979 a modifié certaines épreuves du concours d'entrée, en y introduisant des matières correspondant à la formation des candidats technologues. L'organisation pédagogique du cycle spécial - qui a accueilli cette année, vingt candidats - est confiée à une équipe pédagogique composée de six professeurs et de huit intervenants. Les élèves peuvent bénéficier d'aides financières d'un montant comparable à celui des bourses de l'enseignement supérieur.

C - La formation permanente des fonctionnaires et agents de l'Etat

La direction générale de la fonction publique joue en ce domaine un rôle d'impulsion et d'animation, de coordination des politiques de formation ministérielle et elle a aussi la charge d'étudier et de mettre à jour la réglementation. C'est sur ce dernier aspect de sa mission que l'accent sera mis. En effet, l'institution par la loi du 17 juillet 1978 d'un congé de formation dans le secteur privé a rendu nécessaire l'étude d'un système particulier adapté à la fonction publique. Les projets de texte élaborés à la direction générale en liaison avec le ministère du budget vont permettre d'accorder pendant deux ans - au lieu d'un - des facilités aux agents préparant un concours ; d'autre part, ils instituent une nouvelle forme de disponibilité pour formation, limitée à 3 ans sur l'ensemble de la carrière et portant sur des actions choisies par l'agent lui-même. Sous réserve de remplir certaines conditions (durée de services, agrément du stage, engagement de servir l'Etat pendant une durée minimum...)

.../...

l'agent pourra percevoir pendant douze mois une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 85% de son salaire antérieur, plafonnée à l'indice brut 379 (environ 4 200 F par mois).

x

x

x

On ne peut achever ce tableau nécessairement sommaire des divers problèmes qui se posent à la fonction publique sans citer l'action déjà ancienne qui est menée en matière de coopération internationale, qu'il s'agisse des stages de fonctionnaires organisés réciproquement avec la Grande-Bretagne et la République Fédérale Allemande - et depuis deux ans avec le Québec par la voie d'échange de longue durée - ou qu'il s'agisse de l'accueil de fonctionnaires étrangers en mission d'étude en France, ou encore de séminaires organisés en liaison avec l'Institut International d'Administration Publique ou dans le cadre de la Communauté Economique Européenne. Il s'agit là d'une mission importante et exemplaire, car non seulement elle offre aux fonctionnaires français l'occasion de mieux connaître les structures et les méthodes des administrations étrangères mais elle contribue aussi, en ce domaine, au rayonnement de notre pays au-delà de ses frontières.

ANNEXE 1 - LA CONNAISSANCE STATISTIQUE DES AGENTS DE L'ETAT

LA FIN D'UN PARADOXE

Il y a encore quelques années, on se trouvait confronté au paradoxe d'une information statistique plus riche et plus performante sur les secteurs privé et semi-public que sur la fonction publique. Un élément d'explication avancé est que, "comme dans d'autres domaines, la production d'information économique et sociale s'est développée en France pour répondre d'abord aux besoins de l'Etat" (rapport Lenoir sur l'information économique et sociale). De fait, ce sont bien l'accroissement du poids relatif des dépenses publiques et l'importance accrue des personnels de l'Etat dans la population active, donc de la fonction publique dans le marché de l'emploi, qui ont conduit à porter remède à une insuffisance du système statistique public. Aussi, le VIIe Plan a-t-il inclus dans son programme d'action prioritaire n° 10 l'amélioration de la connaissance de l'emploi dans la fonction publique, objectif en voie de réalisation.

LES SOURCES GENERALES D'INFORMATION

. La gestion du personnel de l'Etat a la particularité de s'effectuer dans le cadre du Budget voté chaque année par le Parlement. Les documents budgétaires indiquent les effectifs autorisés pour chaque administration, de façon détaillée par grade et classe (ou emplois lorsque ces emplois disposent d'échelonnements indiciaires particuliers) pour les fonctionnaires et certaines catégories de contractuels, de façon plus globalisée pour les autres catégories de non-titulaires (auxiliaires, vacataires, ...). Ces documents constituent donc une source immédiate et importante d'informations. Il importe toutefois d'en voir les limites.

. Le mode de gestion de la fonction publique implique l'existence d'un écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels d'agents effectivement en fonction. En effet, l'emploi budgétaire est une autorisation juridique pour le ministre concerné de recruter un agent selon les caractéristiques indiquées (grade, emploi) avec la disponibilité du crédit correspondant. La vie même des corps (départs à la retraite, en disponibilité, délais nécessaires pour organiser les concours...) entraîne l'existence d'un volant global plus ou moins important d'emplois vacants de titulaires.

.../...

Les administrations peuvent alors recruter des non-titulaires sur ces emplois vacants comme sur les crédits spécifiques attribués à cette catégorie de personnel. On voit ainsi qu'effectifs budgétaires et effectifs réels constituent deux notions bien distinctes, dont la détermination fait l'objet d'études séparées. La comparaison systématique des effectifs réels et budgétaires est un travail statistique nécessaire à une bonne gestion d'ensemble de la fonction publique.

Le dépouillement des documents budgétaires étant évidemment beaucoup plus rapide que l'étude des effectifs réels, les effectifs budgétaires peuvent être utilisés comme indicateurs de ces derniers pour l'étude conjoncturelle. Cette utilisation nécessite cependant des précautions, le rapport entre les deux séries d'effectifs étant très sensible à certaines décisions prises au niveau central (par exemple le plan de résorption de l'auxiliariat). Mais à terme, une meilleure adéquation doit se réaliser par suite de réformes successives de la nomenclature budgétaire et de contrôles plus stricts de gestion. Ainsi, les crédits de non-titulaires sont de mieux en mieux isolés et individualisés dans les budgets et, alors qu'auparavant le contrôle de gestion se faisait essentiellement au niveau du crédit (c'est-à-dire consistait à vérifier que les rémunérations versées à un groupe de personnels correspondant à un certain crédit budgétaire ne dépassaient pas le crédit autorisé, sans contrôle précis du statut de ces personnels par rapport aux emplois budgétaires), on procède actuellement à un contrôle au niveau des emplois eux-mêmes.

Si les documents budgétaires donnent ainsi des indications sur les stocks d'effectifs et leur structure de qualification par ministère ou grande direction, ils sont évidemment inopérants pour renseigner sur les caractéristiques socio-démographiques des personnels eux-mêmes qu'il est nécessaire de connaître à la fois pour la gestion de la fonction publique et pour l'information économique et sociale générale : âge, sexe, répartition géographique, niveau de formation, éléments précis de rémunération (indice, zone d'indemnité de résidence...).

Certains travaux généraux de l'I.N.S.E.E. englobent évidemment la fonction publique, et plus généralement le secteur public, et constituent donc une source d'information sur ces points : il s'agit des recensements généraux de la population et des enquêtes semestrielles sur l'emploi.

Les recensements généraux de la population présentent l'intérêt de constituer une source exhaustive et homogène pour l'ensemble du secteur public à une date donnée (donc y compris pour des unités mal ou non couvertes par ailleurs). Mais ils sont évidemment trop espacés et, au niveau des données recueillies, présentent des limites importantes du fait que les questionnaires sont remplis par les individus eux-mêmes.

.../...

. La qualité des réponses aux enquêtes sur l'emploi est meilleure du fait qu'intervient un enquêteur professionnel. Par ailleurs, les délais de sortie des résultats sont courts (un peu plus de six mois). Mais ces enquêtes ont les limites des enquêtes réalisées par sondage, c'est-à-dire les fluctuations d'échantillonnage. Bien que l'échantillon soit considérable (60 000 interviews de ménages environ), elles ne peuvent donner que des résultats agrégés et valables surtout en tendance.

Dans ces conditions, il est nécessaire de disposer d'instruments statistiques spécifiques pour connaître la fonction publique.

LES ANCIENS RECENSEMENTS EFFECTUES PAR L'I.N.S.E.E.

On peut se demander tout d'abord s'il ne suffirait pas d'interroger les services de personnel. Cette voie se révèle inopérante du fait de la diversité des modes de gestion dans les différentes administrations, de l'éclatement de cette gestion entre divers services selon les catégories de personnels, selon les problèmes de gestion à résoudre, de la déconcentration de la gestion de certains corps dans les services extérieurs, de la simplicité et de la rapidité du recrutement de non-titulaires dans les échelons concernés...

La solution choisie fut de lier les travaux de recensement statistique à l'établissement de la paie, ce qui présentait l'avantage de limiter les recherches et la charge supplémentaire de travail imposée aux services, les principales informations demandées étant les mêmes pour les deux opérations. Par ailleurs, la transmission commune aux comptables publics des états statistiques et des états relatifs à la paie permettait à ces derniers d'effectuer un contrôle de régularité et d'exhaustivité essentiel à la qualité du recensement. Huit recensements ont été réalisés de la sorte par l'I.N.S.E.E. en 22 ans (1947, 1950, 1952, 1956, 1962, 1966, 1967, 1969), certains recensements étant complétés par des bulletins individuels remplis par les agents.

Dans les années 1970, le développement d'importants systèmes informatiques de paie a rendu caduque la procédure utilisée jusqu'alors et a conduit à l'idée d'exploiter à des fins statistiques les fichiers de paie eux-mêmes. Le temps nécessaire à la concrétisation de cette idée explique le délai important qui s'est écoulé sans recensement (de 1969 à 1975).

.../...

UN PROJET INTERMINISTERIEL

A la suite d'une étude préalable commune, les directions de la Fonction publique, du Budget et de l'I.N.S.E.E. proposèrent la création d'un groupe de projet, création qui fut approuvée par la sous-commission des systèmes d'information de la commission R.C.B. en juin 1973, et qui donna lieu à une inscription à un programme d'action prioritaire du VIIe Plan.

Un groupe statistique de projet comprenant des agents des trois directions fut donc constitué, tandis que dans la période initiale les travaux informatiques étaient confiés à l'I.N.S.E.E.

Ce groupe interministériel fut installé au Secrétariat d'Etat à la Fonction publique dans le cadre de l'implantation de services statistiques ministériels destinés à concourir au système statistique général et à répondre aux objectifs propres de chaque administration.

Le projet consiste à construire un système d'information ayant l'architecture suivante :

- création d'une banque d'informations au moyen des fichiers de paie dont l'utilisation doit fournir, dans de bonnes conditions de fiabilité et de délais, les principales informations concernant l'emploi et les revenus dans la fonction publique et de premières données plus analytiques (par corps, échelon...) ;
- utilisation "sectorielle" des fichiers de gestion lorsqu'ils sont accessibles avec une relative commodité, en vue de compléter l'exploitation des fichiers de paie. Les informations contenues dans les fichiers de gestion sont nécessaires pour la réalisation d'études plus fines sur les corps, ou sur les filières professionnelles... ;
- mise en place d'une structure d'enquêtes complémentaires, par voie de questionnaires adressés aux administrations, permettant d'accéder à l'information inaccessible par les deux autres voies, de façon permanente, ou simplement provisoire (du fait de l'exploitation ultérieure de nouveaux fichiers informatiques) ;
- réalisation d'opérations connexes, telles que l'exploitation des documents budgétaires (effectifs, dépenses de personnel et masse salariale).

.../...

PREMIER BILAN DE L'EXPLOITATION DES FICHIERS DE PAIE

Par rapport au plan initial, la mise en route de l'exploitation des fichiers de gestion est retardée au profit de la valorisation maximale des fichiers de paie.

La première opération, portant sur l'année 1975, a fourni des statistiques d'emploi : effectifs à une date donnée, ventilés par administration et service selon la catégorie de personnel (titulaire, non-titulaire), le sexe, l'âge, l'indice, la région et le département de fonction, la rémunération n'apparaissant qu'à travers les éléments de calcul de la rémunération de base : indice, taux d'indemnité de résidence, droit au supplément familial de traitement.

La deuxième opération portant sur décembre 1976 améliore la fiabilité et étend les statistiques d'emploi (effectifs employés en décembre mais également dans l'année avec la durée d'emploi). Surtout, elle fournit deux informations fondamentales nouvelles : d'une part, le grade (ou une notion de remplacement pour les non-titulaires) d'où découlent la catégorie statutaire et les études par catégorie socio-professionnelle et qualification, en vue du raccordement avec les statistiques d'emploi sur le secteur privé, d'autre part, les salaires versés dont la connaissance permettra de compléter les statistiques produites sur le secteur privé.

On peut considérer qu'avec cette opération s'achève la phase expérimentale, l'exploitation qui porte sur décembre 1978 ne faisant qu'améliorer la prise en compte de certaines données.

Il est désormais prévu de procéder à un tel recensement tous les deux ans (1980, 1982...).

Il est nécessaire de répondre ici à l'interrogation légitime de l'utilisateur des statistiques : pourquoi un tel délai de production de l'information ? La réponse à cette interrogation passe en premier lieu par l'abandon d'idées toutes faites concernant l'informatique.

.../...

L'INFORMATIQUE : UNE ACTIVITE EN PARTIE ARTISANALE

Lorsque l'on parle d'informatique, c'est en général l'ordinateur, la machine, qui vient spontanément à l'esprit avec ses capacités de calcul extraordinaires en un temps infiniment court à l'échelle humaine. Cette image est accusée par le fait que le contact du grand public avec l'informatique lui donne effectivement le sentiment d'un service instantané : que l'on songe à la réservation des places de train ou au contrôle des tickets de métro. Cela fait oublier qu'il a fallu commencer par prescrire des instructions à l'ordinateur et par conséquent écrire un programme informatique qui détaille les consignes de traitement, dans un langage intelligible par la machine. Or, cette opération de programmation est une opération longue et coûteuse. Malgré des efforts continus pour développer des méthodes plus industrielles (programmation structurée, logiciels...), la programmation est demeurée une activité artisanale, intellectuelle et minutieuse.

Dans de nombreux cas, comme ceux cités plus haut, les chaînes de traitement, une fois mises au point, tournent quotidiennement, pendant une longue période. Or, cela est rarement vrai pour les travaux statistiques qui exigent souvent des traitements uniques. Même dans le cas d'enquêtes répétées, annuellement par exemple, une mise à jour complexe est le plus souvent nécessaire. C'est en particulier le cas pour l'exploitation à des fins statistiques des fichiers de paie.

En conclusion, à l'extrême rapidité de traitement que permet la machine, s'oppose la lourdeur d'une programmation perpétuellement remise en cause. L'extraordinaire évolution technologique du matériel contraste avec la lenteur des progrès en productivité de la programmation.

Nous allons présenter les principales causes qui font de l'exploitation des fichiers de paie à des fins statistiques une opération longue à réaliser.

DES FICHIERS NOMBREUX, LOURDS ET DIVERS

Cette opération nécessite l'harmonisation de fichiers nombreux issus de systèmes informatiques divers (fichiers de la comptabilité publique, des P.T.T., de l'Intérieur, de l'Aviation civile...). D'autre part, la statistique venant en sous-produit d'une autre opération administrative, ses exigences propres n'ont pas été prises en compte dans le cours du développement des différents systèmes de paie qui se sont construits de façon totalement indépendante, ce qui implique des traitements particuliers à chacun d'entre eux.

.../...

La première opération a porté sur 1975 ; la deuxième opération, concernant 1976 a pris en compte des informations nouvelles (extension à l'année entière, grade, salaire) qui lui ont conféré un caractère aussi expérimental qu'à la première. Ce n'est qu'avec la troisième opération, portant sur l'année 1978, que le système entre dans une phase de stabilisation. Dans ce cadre un objectif majeur doit être évidemment le raccourcissement des délais de production, mais il ne faut pas se faire d'illusions : le temps minimal pour une opération peut être estimé à deux ans. Cela provient de ce que, comme on l'a mentionné plus haut, les chaînes de traitement devront être revues à chaque fois : au-delà des modifications en amont dans les systèmes de paie eux-mêmes, qui rendent caducs certains traitements établis en fonction de leur état antérieur, il sera toujours nécessaire d'effectuer des redressements nombreux sur les données contenues dans les fichiers.

L'expérience montre en effet qu'en règle générale les seules informations fiables dans un système de gestion quelconque sont celles qui sont directement liées à sa finalité car ce sont les seules dont le contrôle et le redressement sont efficaces dans le processus de gestion lui-même. Ainsi, dans notre cas, l'indice qui est une donnée déterminante pour l'établissement de la paie est tout à fait fiable. Par contre, du fait de retards de mise à jour, de défauts de nomenclature..., il a fallu, pour 1976, redresser le grade de 200 000 agents qui était incompatible avec leur indice. Les programmes écrits pour ce redressement ne pourront pas être réutilisés car ils sont établis à partir de la correspondance entre grades et indices, correspondance qui se modifie sans cesse (reclassements indiciaires de certains corps, attribution de points uniformes).

En dernier lieu, il ne faut pas sous-estimer non plus les contraintes liées au caractère interministériel de l'action qui conduit à lui faire supporter, à juste titre, l'ensemble des demandes d'information concernant le domaine : c'est ainsi que les directions régionales de l'I.N.S.E.E. répercutent des demandes permanentes de fourniture de statistiques au niveau de la commune de travail en provenance des régions et des préfectures, tandis que c'est pour les besoins de la Direction de la Fonction publique qu'il est nécessaire d'affiner les statistiques par grade dont il vient d'être question.

UNE REALITE COMPLEXE MAIS PROGRESSIVEMENT MIEUX CONNUE

Le souci de fournir des informations claires ne doit pas conduire à masquer la complexité du réel. Intuitivement, les agents de l'Etat paraissent un ensemble simple à appréhender et à décrire ; cependant, de multiples facteurs viennent le compliquer au point, parfois, de rendre ses limites floues. En voici quelques exemples :

.../...

. Les agents de l'Etat n'ont pas un employeur unique : à côté de la personne morale "Etat" qui couvre l'ensemble des ministères, existent un grand nombre d'établissements publics nationaux créés par l'Etat mais qui disposent de la personnalité juridique et de ressources financières propres. La diversité de leur statut juridique entraîne un certain arbitraire dans la prise en compte ou non de leurs personnels dans les statistiques.

. Considérer les effectifs en fonction à un moment donné et les effectifs en fonction dans l'année sont deux choses bien différentes.

. De même, il faut noter avec soin la durée de travail ; certaines tâches (nettoyement...) ainsi que les caractéristiques de certaines administrations (P.T.T. en zone rurale...) conduisent à l'emploi de personnels non titulaires pour une durée de travail inférieure au mi-temps, parfois de quelques heures par semaine seulement. Une prise en compte sans autre indication de ces effectifs conduirait à une vision faussée de la réalité.

. On peut mentionner aussi les difficultés de classement des non-titulaires du fait de la grande variété de leurs statuts (contractuels, auxiliaires, vacataires...).

X

Malgré ces difficultés, l'information concernant les agents de l'Etat a franchi une étape importante. Le fichier final obtenu sur l'année 1976 est en effet stocké et disponible pour tout traitement ultérieur (ce qui permet d'obtenir des informations qui ne seraient pas contenues dans les tableaux prévus initialement). Au-delà des besoins de l'information économique et sociale générale, il se crée ainsi un instrument au service des organes centraux (Fonction publique, Budget, Plan, Prévision, I.N.S.E.E....) comme de l'ensemble des administrations (exemple : prévisions de départ à la retraite globales et pour tout grade particulier...). A terme, par couplage avec les fichiers ultérieurs (1978, 1980,...), il sera possible de commencer des études de filières professionnelles, de mobilité au sens large...

Afin de disposer des statistiques minimales indispensables concernant la connaissance à court terme des effectifs employés; on cherchera à mobiliser d'autres sources d'information : certains fichiers de gestion, le système de contrôle des emplois mis en place par la direction du Budget. Enfin, l'établissement par l'I.N.S.E.E. d'un répertoire des établissements administratifs permettra de connaître la localisation des emplois à un niveau très fin.

Annexe 2. Tableau 1

Concours externes 1978

Cat.	F (1)	POSTES		INSCRITS	PRESENTS				ADMIS			
		Théoriques (2)	Réels (3)	Total	Hommes	Femmes	Ind.	Total	Hommes	Femmes	Ind.	Total
A	ADM	2925	2925	44847	9802	9239	4788	23829	1118	755	324	2697
A	TEC	1582	1582	16213	9107	1943	298	11348	965	215	284	1464
A	ENS	7638	7638	86418	31653	36584	1080	69317	3531	3426	271	7228
A	TOT	12145	12145	147478	50562	47766	6166	104494	5614	4396	1379	11389
B	ADM	6030	6515	111466	22979	37826	875	61680	3168	3367	55	6590
B	TEC	3727	3833	49162	7695	2237	15245	25177	911	213	2887	4011
B	ENS	4529	4529	53291	10106	30156	476	40738	2068	2360	172	4600
B	TOT	14286	14877	213919	40780	70219	16596	127595	6147	5940	3114	15201
CD	ADM	24425	26346	292457	50084	80640	56884	187608	8795	6031	13010	27836
CD	TEC	4716	4761	56659	28886	816	7326	37028	4166	82	461	4709
CD	TOT	29141	31107	349116	78970	81456	64210	224636	12961	6113	13471	32545
ABCD	ADM	33380	35786	448770	82865	127705	62547	273117	13081	10153	13889	37123
ABCD	TEC	10025	10176	122034	45688	4996	22869	73553	6042	510	3632	10184
ABCD	ENS	12167	12167	139709	41759	66740	1556	110055	5599	5786	443	11828
TOTAL général		55572	58129	710513	170312	199441	86972	456725	24722	16449	17964	59135

(1) F : Fonction Adm : Administration Tec : Technique Ens : Enseignement

(2) Postes théoriques : Nombre de postes figurant sur l'arrêté d'ouverture

(3) Postes réels : Nombre de postes offerts après report d'éventuels emplois réservés non pourvus.

Concours internes 1978

Cat.	F (1)	Postes		INSCRITS	PRESENTS				ADMIS			
		THEO- RIQUES (2)	REELS (3)	TOTAL	HOMMES	FEMMES	IND.	TOTAL	HOMMES	FEMMES	IND.	TOTAL
A	ADM	2 501	2 501	16 756	6 240	2 874	825	9 939	1 310	560	222	2 092
A	TEC	1 229	1 229	3 433	1 941	405	308	2 654	643	51	8	702
A	ENS	5 890	5 890	11 729	6 274	3 422	-	9 696	1 740	905	-	2 645
A	TOT	9 620	9 620	31 918	14 455	6 701	1133	22 289	3 693	1 516	230	5 439
B	ADM	8 696	9 084	49 347	16 866	14 664	4637	36 167	4 339	3 659	96	8 094
B	TEC	4 048	4 080	11 248	6 591	224	2525	9 340	1 155	99	838	2 092
B	ENS	2 249	2 249	4 266	520	2 982	5	3 507	313	1 507	3	1 823
B	TOT	14 993	15 413	64 861	23 977	17 870	7167	49 014	5 807	5 265	937	12 009
CD	ADM	32 594	33 891	76 739	9 267	42 014	8799	65 080	2 219	11 789	6743	20 751
CD	TEC	3 556	3 630	10 324	8 035	656	62	8 753	2 287	242	27	2 556
CD	TOT	36 150	37 521	87 063	17 302	42 670	8861	73 833	4 506	12 031	6770	23 307
ABCD	ADM	43 701	45 476	142 842	32 373	59 552	9261	111 186	7 868	16 008	7061	30 937
ABCD	TEC	8 833	8 939	25 005	16 567	1 285	2895	20 747	4 085	392	873	5 350
ABCD	ENS	8 139	8 139	15 995	6 794	6 404	5	13 203	2 053	2 412	3	4 468
TOTAL GENERAL		60 763	62 554	183 842	55 734	67 241	2261	145 136	14 006	18 012	7937	40 755

(1) F : fonction. ADM : administration. TEC : technique. ENS : enseignement

(2) Postes théoriques : nombre de postes figurant sur l'arrêté d'ouverture.

(3) Postes réels : nombre de postes offerts après report d'éventuels emplois réservés non pourvus.

Concours uniques

CAT.	F (1)	POSTES		INS- CRITS	PRESENTS				ADMIS			
		THEORI- QUES	REELS	TOTAL	HOMMES	FEMMES	IND.	TOTAL	HOMMES	FEMMES	IND.	TOTAL
A	ADM.	14	14	153	45	74	-	119	6	8	-	14
A	TEC.	129	129	1171	205	47	381	633	71	8	45	124
A	ENS.	1895	1895	3181	1385	1416	-	2801	787	981	-	1768
A	TOT.	2038	2038	4505	1635	1537	381	3553	864	997	45	1906
B	ADM.	6	6	11	7	-	-	7	3	-	-	3
B	TEC.	6	6	6	5	1	-	6	4	1	-	5
B	ENS.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B	TOT.	12	12	17	12	1	-	13	7	1	-	8
CD	ADM.	2956	3883	47016	1657	33797	-	35454	242	3577	-	3819
CD	TEC	128	128	520	279	91	-	370	70	30	-	100
CD	TOT	3084	4011	47536	1936	33888	-	35824	312	3607	-	3919
ABCD	ADM	2976	3903	47180	1709	33871	-	35580	251	3585	-	3836
ABCD	TEC	263	263	1697	489	139	381	1009	145	39	45	229
ABCD	ENS	1895	1895	3181	1385	1416	-	2801	787	981	-	1768
TOTAL GENERAL		5134	6061	52058	3583	35426	381	39390	1183	4605	45	5833

(1) F : fonction. Adm. administration. Tec. technique. Ens. enseignement

(2) Postes théoriques : nombre de postes figurant sur l'arrêté d'ouverture.

(3) postes réels : nombre de postes offerts après report d'éventuels emplois réservés non pourvus.

Ensemble des concours

CAT	F	POSTES INSCRITS			PRESENTS				ADMIS			
		THEORI- QUES (1)	REELS (3)	TOTAL	HOMMES	FEMMES	IND.	TOTAL	HOMMES	FEMMES	IND.	TOTAL
A	ADM	5 440	5 440	61 756	16 087	12 187	5 613	33 887	2 434	1 323	1 046	4 803
A	TEC	2 940	2 940	20 817	11 253	2 395	987	14 635	1 679	274	337	2 290
A	ENS	15 423	15 423	101 328	39 312	41 422	1 080	81 814	6 058	5 312	271	11 641
A	TOT	23 803	23 803	183 901	66 652	56 004	7 680	130 336	10 171	6 909	1 654	18 734
B	ADM	14 732	15 605	160 824	39 852	52 490	5 512	97 854	7 510	7 026	151	14 687
B	TEC	7 781	7 919	60 416	14 291	2 462	17 770	34 523	2 070	313	3 725	6 108
B	ENS	6 778	6 778	57 557	10 626	33 138	481	44 245	2 381	3 867	175	6 423
B	TOT	29 291	30 302	278 797	64 769	88 090	23 763	176 622	11 961	11 206	4 051	27 218
CD	ADM	59 975	64 120	416 212	61 008	156 451	70 683	288 142	11 256	21 397	19 753	52 406
CD	TEC	8 400	8 519	67 503	37 200	1 563	7 388	46 151	6 523	354	488	7 365
CD	TOT	68 375	72 639	483 715	98 208	158 014	78 071	334 293	17 779	21 751	20 241	59 771
AB CD	ADM	80 147	85 165	638 792	116 947	221 128	81 808	419 883	21 200	29 746	20 950	71 896
AB CD	TEC	19 121	19 378	148 736	62 744	6 420	26 145	95 309	10 272	941	4 550	15 763
AB CD	ENS	22 201	22 201	158 885	49 938	74 560	15 611	126 059	8 439	9 179	4 461	18 064
TOTAL GENE- RAL		121 469	126 744	946 413	229 629	302 108	109 518	641 251	39 911	39 866	25 946	105 723

(1) F : fonction. Adm : administration. TEC : technique.
ENS : enseignement

(2) Postes théoriques : nombre de postes figurant sur l'arrêté d'ouverture

(3) Postes réels : nombre de postes offerts après report d'éventuels emplois réservés non pourvus.